



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Le dispositif BIO permet aux agriculteurs de bénéficier d'une aide
Dès le début de la conversion, si datée avant le 16/05/23**

Engagement d'1 an



Durée à corriger dans
TéléPAC

Date de conversion
certificat $\leq$ 15/05/23

Aide à la conversion (CAB) mobilisable

Aide au maintien (MAB) mobilisable

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Année 8

Année 9

Année 10

Et +

Durée convers° - 2 ans

OU

Durée convers° - 3 ans



✓ Je renseigne les surfaces sur **CARTOBIO**

✓ Si je suis en conversion (ou mon exploitation est partiellement AB), je transmets les justificatifs à la DAAF avant le 20/09/23 maec.daaf974@agriculture.gouv.fr